

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

réhausser l'annexe garage pour y créer un espace professionnel en activité complémentaire dédié au bien-être et à l'équilibre de la personne + isolation de la maison par la pose d'un isolant bioressourcé extérieur revêtu d'un crépi

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

*Rue de Deminche, 8 à 5150 Franière
Division 2, section A numéro 217W4*

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 10/07/2025

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3724

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Franière en zone affectée à l'habitat ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la rehausse du garage pour y créer un espace professionnel en activité complémentaire dédié au bien-être et à l'équilibre de la personne et sur l'isolation de la maison par la pose d'un isolant bioressourcé extérieur revêtu d'un crépi qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; que le système d'évacuation des eaux en place reste inchangé ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **09 octobre 2025**

Pour le collège communal, la personne déléguée :

Noémie GILLEMEN

